

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 14 décembre 2022 à 18 h 38 au Centre des loisirs situé au 600, Oak, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5

Sont également présents :

Sandra Ruel, greffière adjointe
Jasmin Savard, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2022-12-420) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur le sujet inscrit à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 18 h 39 et se termine à 18 h 48.

(2022-12-421)

Adoption - Règlement de taxation foncière 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Bourgoin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la deuxième séance extraordinaire du 12 décembre 2022 (20h);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet:

1. D'IMPOSER et prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2023; et
2. DE FIXER les dates d'échéance des versements payables;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2023 (2022-211)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 18 h 50.

Pascale Mongrain
Mairesse

Sandra Ruel
Greffière adjointe